

Classe de salaire 17 grâce à l'intervention de Garanto seulement – Période de transition: l'OFDF répond en grande partie aux revendications syndicales

Pour les MdCgfr, la classe de salaire 17 s'appliquera dès le 1er janvier 2024 et la période de transition pour le personnel douanier est fixée au 1er janvier 2028. Mercredi dernier, l'OFDF a répondu aux revendications de Garanto et des autres partenaires sociaux. Garanto peut se ranger derrière cet accord, même s'il n'est pas idéal. Nous regrettons vivement que les spécialistes de douane subissent une régression salariale dès 2030.

Mieux vaut tard que jamais : cette semaine lors de la dernière ronde de négociations, l'OFDF a fait preuve de compréhension avec les syndicats Garanto, APC et transfair, et a en grande partie accepté les revendications des partenaires sociaux. Au 1.1.2024, tous les gardes-frontière et les premiers spécialistes en douane et sécurité des frontières seront transférés dans la classe de salaire 17. Les spécialistes de douane bénéficient d'un délai de transition de deux ans supplémentaires ; dès le 1er janvier 2028, leur classe de salaire sera adaptée au nouveau profil professionnel « spécialiste en douane et sécurité des frontières ».

Classe de salaire 17 comme base

La revendication initiale dans le plan social était la CS 18, étayée par une étude commandée par Garanto à un institut de recherche renommé dans le domaine des salaires. Il s'est avéré que les arguments pertinents ont permis de convaincre l'OFPER de ranger le nouveau profil professionnel dans la CS 17. Cela signifie aussi que les gardes-frontière ont été initialement classés trop bas selon l'étude. Même si nous n'avons pas dans un premier temps obtenu ce que nous demandions, Garanto y voit un succès, car le nouveau profil professionnel aurait tout aussi bien pu être rangé dans la CS 16.

Différents délais de transition

L'objectif de Garanto était d'obtenir une période de transition la plus longue possible pour les spécialistes de douane concernés et la plus courte possible pour les gardes-frontière.

Les périodes de transition se basent sur la date fixée par l'OFDF du 1.1.2026, lorsque Passar sera introduit et que tout sera prêt pour les nouvelles fonctions du personnel. L'adaptation de la classe de salaire pour les anciens spécialistes de douane suivra le 1.1.2028, avec la garantie de salaire de deux ans au 1.1.2030 et avec la garantie de salaire de cinq ans au 1.1.2033. À l'origine, Garanto souhaitait un délai de transition encore plus long, car la transformation, Allegra et les affaires courantes représentent une double charge importante pour les spécialistes de douane.

Garanto regrette qu'il y ait des perdants. Les personnes qui montent en grade progresseront plus lentement que jusqu'ici dans l'évolution salariale. Celles qui ont atteint le maximum devront accepter une perte monétaire sans compensation au plus tard dès 2030. Les spécialistes de douane concernés auront toutefois suffisamment de temps pour évoluer et se former.

L'augmentation salariale des gardes-frontière dès le 1.1.2024 est un grand succès pour Garanto. Ce succès n'a pu être obtenu que grâce aux âpres négociations de Garanto et d'autres partenaires sociaux. Les possibilités d'évolution pour les assistant-e-s et les réviseurs/-euses sans formation Cgfr feront encore l'objet d'autres négociations. Garanto mettra tout en œuvre pour obtenir une solution transitoire acceptable à long terme aussi pour les groupes professionnels concernés.

Commentaire de Sarah Wyss, nouvelle présidente centrale :

« La transformation prévue de l'AFD en OFDF n'est pas seulement technique (DaziT), mais aussi procédurale et donc un énorme défi pour le personnel. Je suis heureuse que nous ayons posé le premier jalon, parce que les signes de réussite de ce projet titanesque n'étaient définitivement pas que positifs ».

Présidence de Garanto

PS : Merci de nous faire part de vos éventuelles réactions que via info@garanto.ch. Merci beaucoup